



Assignation au trubunal pour non delivrance de legs particulier

Par **laperriere**, le **10/05/2020** à **10:46**

Bonjour,
J'ai renoncé à la succession de ma tante et effectué les formalités au TGI.
Le notaire chargé de la succession en a été informé en début janvier 2020.
Hier, un huissier m'a remis une assignation au tribunal : l'avocat du légataire à titre particulier m'assigne pour non délivrance de legs.
Quelle doit être mon attitude ?
Dois-je prendre un avocat ou l'envoi du récépissé de renonciation à l'avocat du légataire suffit-il ?
MERCI de vos conseils

Par **amajuris**, le **11/05/2020** à **12:16**

bonjour,
vous devez informer par LRAR, l'avocat du légataire que vous avez renoncé à la succession et que vous n'avez jamais été héritier.
il est peut être souhaitable de faire écrire ce courrier par un avocat.
salutations

Par **laperriere**, le **11/05/2020** à **12:29**

Bonjour et merci [Amajuris](#)